

3S PARTENAIRES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 22, rue de l'Argonne
93190 Livry- Gargan
951 095 157 R.C.S. Bobigny

**PROCES-VERBAL DE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix heures, les associés de la Société 3S PARTENAIRES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation verbale faite par le Président.

Monsieur Julien MOISSET préside l'assemblée en qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 100 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président de la Société,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président de Séance déclare que, le rapport du Président de la Société, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président de la Société, et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 avril 2024 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la Société déclare la séance levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Julien MOISSET
Président

Nathalie SIMON

Damien ERMIT

